

20	14/06/2021	BE 0240.365.703	33	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21204.00264	A-cap 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **SOFRIWAL**
 Forme juridique: Société anonyme
 Adresse: Avenue Destenay N°: 13 Boîte:
 Code postal: 4000 Commune: Liège
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Liège
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0240.365.703

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 24-03-2014

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 19-05-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2020 au 31-12-2020

Exercice précédent du 01-01-2019 au 31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-cap 6.1.1, A-cap 6.1.2, A-cap 6.2, A-cap 7.1, A-cap 7.2, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 12, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

VANDERIJST Olivier

Avenue Général Eisenhower 67
1030 Schaerbeek
BELGIQUE
Début de mandat: 15-05-2009

Président du Conseil d'Administration

DURIEUX Sébastien

Rue de la Tombe Romaine 1A
1315 Incourt
BELGIQUE
Début de mandat: 01-06-2009

Administrateur

BOUCHAT Olivier

Rue du Gau 41
5060 Falisolle
BELGIQUE
Début de mandat: 01-01-2019

Administrateur

PONCIN Eric

Rue Notre Dame du Sommeil 22/A
1000 Bruxelles
BELGIQUE
Début de mandat: 01-01-2019

Administrateur

CLAUDE Marie-Odile

Rue En Briolet 17
4520 Wanze
BELGIQUE
Début de mandat: 10-10-2019

Commissaire du Gouvernement

3R, LEBOUTTE & CO SRL (B00313)

BE 0460.983.491
Boulevard Emile de Laveleye 203
4020 Liège
BELGIQUE
Début de mandat: 17-05-2020

Fin de mandat: 17-05-2023

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

REUCHAMPS Hélène (A02302)

Boulevard de Laveleye 203
4020 Liège

N°	BE 0240.365.703		A-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

BELGIQUE

N°	BE 0240.365.703		A-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	64	64
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	64	64
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	203.904.498	215.052.439
Créances à plus d'un an		29	189.720.880	196.643.494
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	189.720.880	196.643.494
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	13.839.068	16.844.071
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	13.839.068	16.844.071
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	344.550	1.564.874
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	203.904.563	215.052.504

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	841	842
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	868	868
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-27	-26
Produits financiers	6.4	75/76B	11.159.722	1.567.140
Produits financiers récurrents		75	0	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B	11.159.722	1.567.140
Charges financières	6.4	65/66B	11.159.797	1.567.215
Charges financières récurrentes		65	75	75
Charges financières non récurrentes		66B	11.159.722	1.567.140
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-102	-101
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-102	-101
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-102	-101

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	61.997	62.099
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-102	-101
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	62.099	62.200
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	61.997	62.099
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXXX	64
8365		
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	64	
8455P	XXXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
28	64	

N°	BE 0240.365.703	A-cap 6.3
----	-----------------	-----------

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
42	
8912	
8913	203.554.290
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

N°	BE 0240.365.703	A-cap 6.4
----	-----------------	-----------

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		
76	11.159.722	1.567.140
76A		
76B	11.159.722	1.567.140
66	11.159.722	1.567.140
66A		
66B	11.159.722	1.567.140
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS
Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

FRI 2 - Engagement d'acquisition et de cession d'actions

FIRD - Engagement d'acquisition et de cession d'actions

Exercice
126.949.519
32.726.454

N°	BE 0240.365.703	A-cap 6.5
----	-----------------	-----------

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du commissaire-réviseur

Exercice
2.000

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Exercice

N°	BE 0240.365.703		A-cap 6.7
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par la société si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

S.R.I.W.

Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand

BE 0219.919.487

Avenue Destenay 13

4000 Liège

BELGIQUE

Si la(les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus*:

SRIW sa

Avenue M Destenay 13

4000 Liège

BELGIQUE

* Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

1. PRINCIPES GENERAUX

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019.

2. REGLES PARTICULIERES

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés ou engagés.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur prix de revient ou d'acquisition.

Celles dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements en fonction de la durée probable d'utilisation.

Les frais de recherche sont amortis en 5 ans.

Dans tous les cas, le Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation individuelle des immobilisations incorporelles.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition. Les frais d'accessoires sont pris en charge dans l'exercice.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

- Bâtiments administratifs		3 %	
- installations et aménagements de biens propres	10 %		
- installations et aménagements de biens loués	100 %		
- matériel de bureau		20 %	
- mobilier			10 %
- matériel roulant			25 %
- immobilisations détenues en emphytéose, location-financement ou droits similaires sur la durée du contrat.			

Le Conseil d'administration peut décider de pratiquer des amortissements accélérés, complémentaires ou exceptionnels, conformément à l'article 3 :42, § 1 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019.

Mention en sera faite dans ce cas dans l'annexe.

Immobilisations financières

1. Les actions et parts sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires qui sont pris en charge dans l'exercice.

Les autres immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

2. Les cessions d'actions, parts sociales se font au prix moyen.

3. A la fin de chaque exercice, il est procédé à une évaluation individuelle de chaque titre de portefeuille, de manière à ce qu'elle reflète la valeur la plus significative en rapport avec la valeur patrimoniale, la rentabilité et les perspectives de la société concernée.

Dans son évaluation, le Conseil d'Administration tiendra compte des événements qui ont été connus entre la date de clôture de l'exercice et la date où les comptes ont été arrêtés.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable. Le critère de durabilité sera pris en considération.

Créances détenues pour compte de la Région Wallonne dans le cadre des opérations du Fonds de Renovation Industrielle.

Les interventions F.R.I. octroyées sont mises à la disposition de la S.R.I.W. sous forme d'avances remboursables sans intérêts.

En cas de faillite, concordat ou mise en liquidation de la société en faveur de laquelle a été utilisée l'intervention F.R.I., ou dans l'hypothèse où il s'avérerait certain que la S.R.I.W. est dans l'impossibilité de recouvrer tout ou partie de sa créance, le Conseil d'Administration, par décision expresse et motivée, fait abandon de la partie irrécouvrable de sa créance.

Les montants des réductions de valeur sur les créances détenues sur la S.R.I.W. dans le cadre des opérations F.R.I. entraînent à dure concurrence un transfert en produits exceptionnels, en diminuant la dette à plus d'un an vis-à-vis de la Région Wallonne.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements et valeurs disponibles sont portés au bilan au prix d'acquisition à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration constitue des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui, à la date de la clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais dont le montant ne peut être qu'estimé.

Les provisions constituées les années antérieures sont régulièrement examinées par le Conseil.

Dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours du jour de l'opération.

Les avoirs et dettes en monnaies étrangères à moins d'un an sont convertis au dernier cours moyen de l'exercice.

Il en est de même pour les réductions de valeur éventuelles sur des actifs en devises.

Le Conseil d'administration aura la faculté de s'écarter des règles d'évaluation ci-dessus dans les cas exceptionnels, où leur application ne conduirait pas au respect des principes de fidélité, de clarté et de sincérité prescrits par l'article 3 :1 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019.

N°	BE 0240.365.703		A-cap 6.9
----	-----------------	--	-----------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

L'établissement des comptes financiers au 31/12/2020 prend en compte les informations dont nous disposons quant à l'impact du Covid-19 sur l'activité économique de nos participations ainsi que de leurs projections futures et dès lors, de leur valorisation au 31/12/2020. Comme l'explique le rapport de développement économique et financier 2020 de la BNB, l'impact de la crise sanitaire a été important dans les secteurs touchés par les mesures de confinement comme l'Horeca, l'hébergement, les métiers de contact et le secteur de la culture. L'exposition de la SOFRIWAL à ces secteurs étant très limitée, la crise sanitaire, sur l'activité de la SOFRIWAL, n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2020 et ne remet pas en cause la continuité de notre activité.

Rapport du Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport sur la gestion exercée au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2020.

Le présent rapport est établi en exécution de l'article 41 de la loi du 02/04/1962 constituant une S.N.I. et des S.R.I. telle que modifiée par le Décret Wallon du 6 mai 1999.

1. Activités

Dans le respect des conditions prévues par la loi de redressement du 31 juillet 1984, des avances ont été accordées à la S.R.I.W. à concurrence de 10.586.623,18€ contre 28.694.284,40€ au cours de l'exercice précédent.

A. **Au 1/01/2020**, la situation de trésorerie des différentes missions s'établit comme suit :

-1 ^{ère} mission	0,00 €
-2 ^{ème} mission. 1 ^{er} sous compte	5.145.525,12 €
2 ^{ème} sous compte	<u>(3.900.385,71 €)</u>
TOTAL	1.245.139,41 €

B. Au cours de cette même période :

- le F.R.I. a exécuté les engagements suivants :

-1 ^{ère} mission	0,00 €
-2 ^{ème} mission.1 ^{er} sous compte	6.443.333,30 €
.2 ^{ème} sous compte	<u>4.143.289,88 €</u>
TOTAL	10.586.623,18 €

- la SRIW a remboursé :

-1 ^{ère} mission	0,00 €
-2 ^{ème} mission .1 ^{er} sous compte	8.588.431,83 €
.2 ^{ème} sous compte	<u>795.197,62 €</u>
TOTAL	9.383.629,45 €

- les intérêts générés par la trésorerie ainsi que les frais de gestion ont été affectés comme suit :

-1 ^{ère} mission	0,00 €
-2 ^{ème} mission.1 ^{er} sous compte	(14.519,27 €)
.2 ^{ème} sous compte	<u>(3.629,82 €)</u>
TOTAL	(18.149,09 €)

C. **Au 31/12/2020**, la situation de trésorerie des différentes missions s'établit comme suit :

-1 ^{ère} mission	0,00 €
-2 ^{ème} mission.1 ^{er} sous compte	7.276.104,38 €
2 ^{ème} sous compte	<u>(7.252.107,79 €)</u>
TOTAL	23.996,59 €

D. Ces soldes ne tiennent pas compte au 31/12/2020 des engagements non exécutés suivants :

-1 ^{ère} mission	0,00 €
-2 ^{ème} mission .1 ^{er} sous compte	126.949.518,86€
.2 ^{ème} sous compte	<u>32.726.454,38 €</u>
TOTAL	159.675.973,24 €

E. Au cours de l'exercice, le F.R.I. a accordé des abandons de créances se répartissant comme suit :

-1^{ère} mission	0,00 €
-2^{ème} mission .1 ^{er} sous compte	11.159.721,60 €
.2 ^{ème} sous compte	0,00 €
TOTAL	11.159.721,60€

Malgré l'importance des engagements non encore exécutés par rapport à la situation de la trésorerie, il est à noter que ceux-ci le sont à l'égard de la S.R.I.W. qui dispose de la faculté d'y faire appel en fonction des disponibilités financières de la SOFRIWAL.

2. Risques et incertitudes

L'établissement des comptes financiers au 31/12/2020 prend en compte les informations dont nous disposons quant à l'impact du Covid-19 sur l'activité économique de nos participations ainsi que de leurs projections futures et dès lors, de leur valorisation au 31/12/2020.

Comme l'explique le rapport de développement économique et financier 2020 de la BNB, l'impact de la crise sanitaire a été important dans les secteurs touchés par les mesures de confinement comme l'Horeca, l'hébergement, les métiers de contact et le secteur de la culture. L'exposition de la SOFRIWAL à ces secteurs étant très limitée, la crise sanitaire, sur l'activité de la SOFRIWAL, n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2020 et ne remet pas en cause la continuité de notre activité.

3. Comptes annuels

L'exercice se clôture par une perte de **102,09€** et notre conseil a décidé d'arrêter les comptes annuels dans la forme synthétique suivante :
Les chiffres sont exprimés en Euros.

Bilan

ACTIF résumé	31/12/2020	31/12/2019
Actifs fixes nets	189.720.944,43-	196.643.558,32-
Réalizable	13.839.067,64-	16.844.071,17-
Valeurs disponibles	344.550,49-	1.564.874,28-
Total de l'Actif	203.904.562,56-	215.052.503,77-

PASSIF résumé	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres	318.431,97-	318.534,06-
Exigible à long terme	203.554.290,24-	214.732.160,93-
Exigible à court terme	31.840,35-	1.808,78-
Total du Passif	203.904.562,56-	215.052.503,77-

Compte de résultats

COMPTES DE RESULTATS	31/12/2020	31/12/2019
Résultat sur portefeuille	-	-
Résultat sur actifs circulants	(74,84-)	(75,19-)
Résultat sur prestations	(27,25-)	(25,78-)
Résultat exceptionnel	-	-
Amortissements et provisions	-	-
Résultat avant impôts	(102,09-)	(100,97-)
Impôts		
Résultat de l'exercice	(102,09-)	(100,97-)

COMMENTAIRES :

- **Du bilan**

Actifs fixes nets : **189.720.944,43- €**

Cette rubrique reprend les avances long terme faites à la SRIW ainsi que les cautionnements versés en numéraire (64,30 €-).

Avances LT SRIW – FRI 1ère mission	657.441,17 €
Avances LT SRIW – FRI 2ème mission 1er sous compte	133.184.275,03 €
Avances LT SRIW – FRI 2ème mission 2ème sous compte	55.879.163,93 €
Total :	189.720.880,13€

Réalisable : **13.839.067,64-€**

Cette rubrique reprend les prévisions de remboursement par la SRIW des avances venant à échéance dans l'année.

Créances CT SRIW – FRI 2ème mission 1er sous compte	13.669.067,64 €
Créances CT SRIW – FRI 2ème mission 2ème sous compte	170.000,00 €
Total :	13.839.067,64€

SOFRIWAL

BY SRIWGROUP 

Valeurs disponibles : **344.550,49-€**

Cette rubrique n'appelle pas de commentaires particuliers.

Fonds propres : **318.431,97-€**

Cette rubrique n'appelle pas de commentaires particuliers.

Exigible à long terme : **203.554.290,24-€**

Sont reprises ici, les dettes envers la Région Wallonne.

Dettes LT SRIW – FRI 1ère mission	657.441,17 €
Dettes LT SRIW – FRI 2ème mission 1er sous compte	153.799.901,67 €
Dettes LT SRIW – FRI 2ème mission 2ème sous compte	49.096.947,40 €
Total :	<u>203.554.290,24 €</u>

Exigible à court terme : **31.840,35-€**

Cette rubrique n'appelle pas de commentaires particuliers.

- **Du compte de résultat**

Résultat sur actifs circulants : **(74,84-€)**

Revenus de la trésorerie FRI :	0,00 €
Affectation trésorerie au FRI RW :	0,00 €
Revenus de la trésorerie FP :	0,00 €
Charges financières :	<u>(74,84 €)</u>
	(74,84 €)

Résultat sur prestations : **(27,25-€)**

Produits d'exploitation :	18.142,00 €
Charges d'exploitation :	<u>(18.169,25€)</u>
Total :	(27,25 €)

Résultat exceptionnel : **0,00-€**

Ce poste comprend les 11.159.721,60 € d'abandons de créances compensées à due concurrence.

Les abandons de créances octroyés en 2020 ne résultent pas de l'effet de la crise COVID, ceux-ci étant majoritairement consécutifs à des faillites prononcées avant la crise sanitaire.

4. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

5. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Néant.

6. Activités en matière de recherche et de développement

Néant.

7. Existence de succursales de la société

Néant.

8. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Bien que le compte de résultats fasse apparaître une perte pendant deux exercices consécutifs, l'évolution et les perspectives des activités de la société nous permettent de maintenir l'application des règles comptables de continuité.

9. Utilisation des instruments financiers

Non pertinent pour l'évaluation de l'actif et du passif.

10. Rapports de rémunération

En application du décret du 29 mars 2018 modifiant les décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public, aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, les informations sont détaillées dans le rapport de rémunération ci-joint.

Par ailleurs, le rapport requis par l'article 3:12 du code des sociétés et des associations a été établi, la société relevant du champ d'application de cette disposition.

11. Affectation du Résultat

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Affectation du résultat	31/12/2020	31/12/2019
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	62.099,06-€	62.200,03-€
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(102,09-€)	(100,97-€)
Dotation à la réserve légale	-	-
Bénéfice à reporter	61.996,97-€	62.099,06-€

Nous vous invitons également à donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur respectivement de leur gestion et de leur contrôle pendant l'exercice social écoulé.

Liège, le 23 avril 2021

Signé
électroniquement par
Olivier Bouchat
(Signature)
Date : 26/04/2021
19:25:00

Signé numériquement par
CONNECTIVE NV - CONNECTIVE
ESIGNATURES pour le compte de
Eric PONCIN (+32475732681)
Date?: 26/04/2021 20:57:22
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS?:
282515

Signé
électroniquement par
Sébastien Durieux
(Signature)
Date : 26/04/2021
20:26:11

Signé
électroniquement par
Olivier Vanderijst
(Signature)
Date : 26/04/2021
19:23:02

Olivier BOUCHAT
Administrateur

Eric PONCIN
Administrateur

Sébastien DURIEUX
Administrateur

Olivier VANDERIJST
Président

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA
SA SOFRIWAL POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2020**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SA SOFRIWAL (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 mai 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SA SOFRIWAL durant un exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 203.904.562,56 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 102,09 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Paragraphe d'observation – Crise du COVID-19

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe A-cap 6.9. des comptes annuels, qui fait état des effets constatés de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'exercice clôturé.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :



- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.



Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

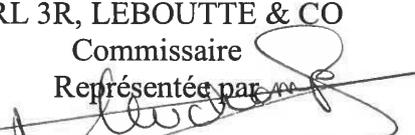
Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations ;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Liège, le 23 avril 2021

SRL 3R, LEBOUTTE & CO
Commissaire

Représentée par 

Hélène REUCHAMPS
Réviseur d'entreprises

Rapport de rémunération

Informations générales

Nom de l'organisme :	Société de gestion du fonds de rénovation industrielle de la région wallonne, en abrégé « SOFRIWAL »
Nature juridique :	Société anonyme d'intérêt public, filiale spécialisée de la SRIW
Références légales :	Loi du 2 avril 1962, modifiée par le décret du 6 mai 1999
Ministre de tutelle :	Monsieur Willy BORSUS
Période de reporting :	2020

A. Informations relatives aux administrateurs publics

1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom de l'organe de gestion :	Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
<u>Conseil d'Administration</u>		JJ/MM/AAAA	Années	EUR
VANDERIJST Olivier	Président	18/05/2009	Voir commentaires	Gratuit
DURIEUX Sébastien	Administrateur	1/06/2009	Voir commentaires	Gratuit
PONCIN Eric	Administrateur	1/01/2019	Voir commentaires	Gratuit
BOUCHAT Olivier	Administrateur	1/01/2019	Voir commentaires	Gratuit

Nom de l'organe de gestion :	Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
<u>Comité de Gestion</u>		JJ/MM/AAAA	Années	EUR
VANDERIJST Olivier	Président	18/05/2009	Voir commentaires	Gratuit
DURIEUX Sébastien	Membre	1/06/2009	Voir commentaires	Gratuit
PONCIN Eric	Membre	1/01/2019	Voir commentaires	Gratuit
BOUCHAT Olivier	Membre	1/01/2019	Voir commentaires	Gratuit

Commentaires

Conformément à l'article 10 des statuts de SOFRIWAL, le Conseil d'administration est composé des membres effectifs du Comité de Gestion. Conformément à l'article 9 des statuts, le Comité de Gestion est composé des membres du Comité de Direction de la SRIW.
Par conséquent, le mandat des administrateurs de la SOFRIWAL est effectif tant que ceux-ci ont la qualité de membre du Comité de Direction de la SRIW.

2. Règles générales relatives à la rémunération des administrateurs publics

Conformément à l'article 10 des statuts de SOFRIWAL, tous les mandats d'administrateurs sont gratuits.

3. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat ou la fonction exercé par l'administrateur public qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu.

Nom de l'organe de gestion	Liste des mandats dérivés	Rémunération annuelle brute reversée à l'organisme
Sans objet	Sans objet	Sans objet

– Décret du 24 mai 2018, art. 8, 1^o)

Commentaires

Sans objet

4. Informations relatives à la répartition des genres

	Femmes	Hommes	Total
Membres de l'organe de gestion	0	4	4 (hors commissaire du GW)
- dont administrateurs publics	0	4	4
- dont administrateurs non publics	-	-	-

Commentaires

Néant

5. Informations relatives à la participation aux réunions

	Conseil d'administration	Autre organe décisionnel : Comité de gestion	Autre organe préparatoire
VANDERIJST Olivier	1/2	1/7	Néant
DURIEUX Sébastien	2/2	7/7	Néant
PONCIN Eric	2/2	6/7	Néant
BOUCHAT Olivier	2/2	7/7	Néant

Commentaires

Néant

B. Informations relatives au(x) gestionnaire(s)

1. Informations relatives à la relation de travail

	Nature de la relation de travail	Si contrat: - Type de contrat - Date signature - Date entrée en fonction	Si mandat fonction publique: - Date A.G.W. désignation - Date entrée en fonction
Gestionnaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Gestionnaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires

Sans objet

2. Informations relatives à la rémunération

Détail de la rémunération brute annuelle relative à la période de reporting (montants en EUR).

	Gestionnaire	Gestionnaire	---
Rémunération de base	Sans objet	Sans objet	
Rémunération variable (le cas échéant)	Sans objet	Sans objet	
Plan de pension complémentaire (le cas échéant)	Sans objet	Sans objet	
Autres composantes de la rémunération	Sans objet	Sans objet	
Total (rémunération brute annuelle)	Sans objet	Sans objet	

Commentaires

Sans objet

3. Modalités de paiement de la rémunération variable (le cas échéant)

Sans objet

4. Informations relatives aux indemnités de départ

Sans objet

5. Informations relatives aux mandats dérivés

(Le mandat dérivé est le mandat ou la fonction exercé par le gestionnaire qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu.

Nom de l'organe de gestion	Liste des mandats dérivés	Rémunération annuelle brute reversée à l'organisme
Sans objet	Sans objet	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires

Sans objet

C. Informations relatives au(x) commissaire(s) du Gouvernement

1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom de l'organe de gestion : Comité de gestion	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA	Années	EUR
CLAUDE Marie-Odile	10/10/2019		1.050,00

Commentaires

La rémunération des commissaires du Gouvernement au Comité de Gestion de SOFRIWAL consiste en des jetons de présence de 150 EUR bruts par séance. Les décisions prises par voie électronique ne sont pas rémunérées.
--

2. Informations relatives à la participation aux réunions

	Conseil d'administration	Autre organe décisionnel : Comité de gestion	Autre organe préparatoire
CLAUDE Marie-Odile	2/2	7/7	Néant

Commentaires

Néant

Signé
électroniquement par
Olivier Bouchat
(Signature)
Date : 23/04/2021
14:19:57

Olivier BOUCHAT
Administrateur

Signé numériquement par
CONNECTIVE NV - CONNECTIVE
ESIGNATURES pour le compte de
Eric PONCIN (+32475732681)
Date?: 23/04/2021 14:59:02
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS?:
447915

Eric PONCIN
Administrateur

Signé
électroniquement par
Sébastien Durieux
(Signature)
Date : 23/04/2021
15:57:18

Sébastien DURIEUX
Administrateur

Signé
électroniquement par
Olivier Vanderijst
(Signature)
Date : 23/04/2021
20:11:04

Olivier VANDERIJST
Président

Rapport de rémunération 2020
Société de gestion du fonds de rénovation industrielle de la région wallonne en abrégé « SOFRIWAL »

Ce rapport de rémunération a été rédigé conformément à l’art. 3.12 du Code des sociétés et Associations.

1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom de l’organe de gestion :	Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
<u>Conseil d’Administration</u>		JJ/MM/AAAA	Années	EUR
VANDERIJST Olivier	Président	18/05/2009	Voir commentaires	Gratuit
DURIEUX Sébastien	Administrateur	1/06/2009	Voir commentaires	Gratuit
PONCIN Eric	Administrateur	1/01/2019	Voir commentaires	Gratuit
BOUCHAT Olivier	Administrateur	1/01/2019	Voir commentaires	Gratuit

Commentaires

Conformément à l’article 10 des statuts de SOFRIWAL, le Conseil d’administration est composé des membres effectifs du Comité de Gestion de SOFRIWAL. Conformément à l’article 9 des statuts, le Comité de Gestion est composé des membres du Comité de Direction de la SRIW.

Par conséquent, le mandat des administrateurs de la SOFRIWAL est effectif tant que ceux-ci ont la qualité de membre du Comité de Direction de la SRIW.

Conformément à l’article 10 des statuts de SOFRIWAL, tous les mandats d’administrateurs sont gratuits.

Aucun autre avantage n’a été accordé pour l’exercice 2020.

Signé
électroniquement par
Olivier Bouchat
(Signature)
Date : 23/04/2021
14:21:08

Olivier BOUCHAT
Administrateur

Signé numériquement par
CONNECTIVE NV - CONNECTIVE
ESIGNATURES pour le compte de
Eric PONCIN (+32475732681)
Date?: 23/04/2021 15:02:02
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS?:
390467

Eric PONCIN
Administrateur

Signé
électroniquement par
Sébastien Durieux
(Signature)
Date : 23/04/2021
16:02:41

Sébastien DURIEUX
Administrateur

Signé
électroniquement par
Olivier Vanderijst
(Signature)
Date : 25/04/2021
18:14:22

Olivier VANDERIJST
Président